



Délibération n° 2022 12 19-06 : RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque "Prévoyance" - avenant n°1.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir : Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion 69 pour le risque "Prévoyance" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Vaugneray, le taux de cotisation était fixé à 0,84 % pour le risque prévoyance contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention. A partir de la troisième année, la convention prévoyait que le taux pourrait être augmenté de 5% en cas de déséquilibre financier.

Par un courrier reçu le 30 novembre, la MNT a informé la commune de l'évolution du taux de 0,84% à 0,88% à compter du 1^{er} janvier 2023. L'augmentation de ce taux impacte directement l'agent dont la cotisation augmente de 5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque "Prévoyance" ;
Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2022 12 19-06 : RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque "Prévoyance" - avenant n°1.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation conclue entre, d'une part, le CDG 69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque "Prévoyance" ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et de la publication en mairie le

21 DEC. 2022

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

